



Règlement de la tombola organisée par le CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DU REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA REUNION « Journées portes ouvertes du régiment les 23 et 24 mai 2026 »



Article 1 - Organisation

L'association du CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE (CSA) du RSMA-R (loi de 1901), demeurant au quartier SUACOT ALL DE LA ZONE, 97410 SAINT-PIERRE, immatriculée au répertoire des entreprises et des établissements de l'INSEE sous le numéro 902 686 898 00013, organise une tombola dont les recettes obtenues seront utilisées exclusivement aux besoins des activités sportives et culturelles pour les membres de la communauté défense du RSMA-R.

L'autorisation a été accordée par arrêté municipal de la ville de Saint-Pierre sous référence : MAN0034PG2026, en date du 21 avril 2026.

Article 2 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures habitant l'île de la Réunion.

Pour participer à ce jeu, il suffit d'acheter un ou plusieurs tickets d'une valeur de 2€ et d'écrire le nom, prénom et numéro de téléphone sur la souche du ticket acheté.

Le vendeur remet la partie principale à l'acheteur du ticket et garde en sa possession la souche, qui sera utilisée lors du tirage au sort.

La vente des tickets de tombola commencera le 22 avril 2026 et s'achèvera le 24 mai 2026_12h00 (date/heure de clôture de la vente des tickets).

Celle-ci s'effectuera en priorité sur la voie publique : devant les centres commerciaux, dans les marchés, à des tiers par le biais de cadres du régiment (écoles, familles, amis ...).

Il est possible également au public d'acheter directement des tickets en appelant le Bureau des Sports situé au RSMA-R au numéro de téléphone suivant : 02 62 96 93 37. Ces derniers seront à récupérer sur place au RSMA-R.

Des tickets de tombola seront également vendus pendant les journées portes ouvertes du régiment les 23 et 24 mai 2026.

Tous les tickets seront regroupés au sein du RSMA-R situé dans le quartier SUACOT de Saint-Pierre.

Les organisateurs de cette tombola et les membres délivrant les bons de participation peuvent participer à cette tombola.

Le simple fait de participer à cette tombola implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Toute contestation relative à son application ou à son interprétation sera tranchée en dernier ressort par le président du CSA du RSMA-R, organisateur du présent évènement.

Si le tirage n'a pas lieu, l'organisateur devra publier dans les journaux ainsi que sur le site internet du RSMA-R, au plus tard quinze jours après la date fixée pour le tirage, un avis faisant connaître au public que les billets vendus seront remboursés aux personnes intéressées en précisant le lieu, le jour et l'heure où ce remboursement sera effectué.

Article 3 – Diffusion du règlement de la tombola

Le présent règlement est disponible sur demande au RSMA-R, quartier SUACOT.

Il peut être consulté sur le site internet suivant : www.rsma.re.

Article 4 – Capital d'émission et modalités de tirage

Le capital d'émission est de 60 000€, composé de 30 000 tickets d'une valeur unitaire de 2€. Les tickets sont réunis sous forme de 3 000 carnets comportant chacun 10 tickets.

Article 5 - Dotation

La tombola est dotée de 301 lots, d'une valeur globale de 39 542€, comprenant les lots suivants :

N°	DESIGNATION DES LOTS	Valeur en € TTC
1	1 voiture Citroën C3	19000
2	1 scooter VOGÉ SR16 125 cm3	3725
3	1 vélo électrique e-Summit 730 TM	1900
4	1 matelas ISOPLAST	405
5	Un permis côtier	380
6	1 machine à laver	350
7	Coffret d'outil Alu 136 pièces	340
8	Une nuit + détente à l'AKOYA	300
9	Bon cadeau école de natation CATS	300
10	1 sac de frappe vintage	280
11	1 nuit avec PDJ pour 2 au Palm Beach	250

12	Bon cadeau école de natation CATS	250
13 et 14	Babystting 3h	250
15	Lot de 14 clés mixtes FACOM	250
16	1 séjour d'une nuit pour 2 personnes avec PDJ au Ness By Océan	250
17	1 tablette et sa protection	205
18 et 19	Bon d'achat UNIKALO	200
20	Coffret douilles 33 pièces + 1 meuseuse + 1 cutter	195
21	Tronçonneuse de jardin électrique HUSQVARNA	190
22	1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner à l'hotel EXSEL CREOLIA de Saint-Denis.	190
23	1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner à l'hotel EXSEL CREOLIA (SUD)	180
24	1 pistolet de massage	180
25	Fauteuil de bureau	180
26 à 28	1 vidéoprojecteur	165
29	enceinte smartphone en bois (écologique) + des écouteurs	150
30	1 nuit + petit déjeuner pour 2 (Le Terre Sainte)	150
31	Enceinte Bluetooth	150
32 et 33	1 niveau 180cm + Coffret douilles 33 pièces + 1 cutter	150
34 à 36	Coffret douilles 33 pièces + 1 cutter	143
37	Bon cadeau Ecole de Natation (CATS)	130
38 et 39	1 nuit + petit-déjeuner pour 2 (Villa Delisle)	120
40	1 oreillet isoplast	109
41 et 42	Carte Cadeau Running Conseil	100
43	1 raquette de beach tennis	99
44 et 45	coffret douille	99
46	1 imprimante canon	70
47 et 48	enceinte smartphone en bois (écologique)	69
49 et 50	1 casque audio bluetooth	60
51	Journée détente au Boucan Canot	55
52 à 58	carte carburant	50
59 et 60	Bon cadeau REPAS (VAPIANO)	50
61 à 65	2 places adultes + 2 places enfants (ZOO PARC)	50
66	Bon pour un burger et une boisson pour 2 personnes	50
67	Bon cadeau Mr BRICOLAGE	50
68 à 70	pistolet à peinture	50
71 à 74	1 chaise de camping	50
75	Montre connectée	40
76	1 micro-onde	40
77	carte cadeau atelier culinaire	39

78	coffret 2 bouteilles de vin (my traiteur)	30
79 à 84	1 Bouteille de Rhum + 2 places "Saga du Rhum"	30
85 à 225	1 lampe de bureau	30
226 à 235	2 entrées aux musées régionaux + goodies	18
236	Bon pour 1 pizza gratuite (valable sur une commande de 2 personnes minimum) + goodies	15
237	Bon pour 1 croquebol + 1 frite + goodies	10
238 à 245	teeshirts et BOB de trail + MUG + lampe + livre	10
246 à 325	teeshirts/ goodies/parapluie/paréo	10

Article 6 – Tirage au sort de la tombola

Le tirage au sort sera effectué en public, **le dimanche 24 mai 2026 à partir de 13h00 au RSMA-R dans le quartier de SUACOT situé à Saint PIERRE**, par le commissaire principal Maxence DESCHARD, directeur administratif et financier du RSMA-R, en application du présent règlement.

Ce dernier sera accompagné des témoins suivants :

- Le CBA Michel GOURDIN, Directeur des ressources humaines du RSMA-R ;
- Mme Marie Noëlle Mazon, assistante de gestion administration du personnel du RSMA-R.

L'ensemble des tickets de tombola sera regroupé dans un contenant unique, afin de s'assurer de la régularité du tirage.

En cas de doute un comptage des billets de tombola pourra être effectué avant le tirage, afin de vérifier la concordance avec le nombre total des billets vendus par rapport aux souches détenues.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les tickets vendus dans le cadre de cette tombola. L'identité du gagnant, pour chaque lot, sera annoncée au moment du tirage.

Le tirage sera effectué dans l'ordre **décroissant des numéros de lots**.

Les noms /qualité des personnes qui effectueront les différents tirages sont les suivants :

- les lots 301 à 44 seront tirés par le commissaire principal DESCHARD, directeur administratif et financier du RSMA-R ;
- les 10 lots suivants par le chef de bataillon GOURDIN, directeur des ressources humaines du RSMA-R ;
- les 10 lots suivants par le chef de bataillon ALIS, adjoint au directeur des opérations du RSMA-R ;
- les 10 lots suivants par le lieutenant-colonel ARTUR, directeur des opérations du RSMA-R ;
- les 10 lots suivants par le commandant en second du RSMA-R, le lieutenant-colonel MORENO ;
- Les 3 premiers lots par le chef de corps du RSMA-R, le colonel JOURDAN.

Il n'y a pas de limitation de lot par gagnant.

A l'issue du tirage, le commissaire principal Maxence DESCHARD, directeur administratif et financier du RSMA-R, établira un procès-verbal dans lequel seront précisés les modalités de déroulement de cette tombola et le nom des gagnants par lot.

Article 7 – Annulation d'un ticket de tombola

Si le ticket de tombola est illisible, ou incomplet (c'est-à-dire, ne comprenant pas **l'ensemble** des éléments requis à l'article 2 du présent règlement), ce dernier sera considéré comme nul et un nouveau tirage devra être réalisé pour déterminer le gagnant du lot considéré.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 8 – Diffusion de la liste des gagnants

La liste totale des gagnants sera diffusée le site internet du RSMA-R au plus tard le lendemain du jour du tirage de la tombola, soit le lundi 25 mai 2026, et disponible au Bureau des sports du RSMA-R, situé quartier SUACOT à St-Pierre.

Article 9 – Récupération des lots

Les lots pourront être récupérés dès le lendemain du tirage au sort, après vérification de l'identité de chaque gagnant, auprès du chef du Bureau des Sports situé au RSMA-R (quartier SUACOT/ Saint-Pierre).

Ses coordonnées téléphoniques sont les suivantes : 02 62 96 93 37.

Les lots non réclamés au bout de 3 mois à compter de la date du tirage seront annulés et deviendront entière propriété du CSA du RSMA-R.

Le CSA du RSMA-R ne peut pas être tenu responsable, si par suite d'un cas de force majeure, des gagnants ne pourraient pas récupérer leurs lots.

Les lots doivent être acceptés en l'état et ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en numéraire.

Aucune livraison de lots au domicile des gagnants ne sera effectuée.

Article 10 – Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni de cas de force majeure, susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 11 – Informatique et libertés

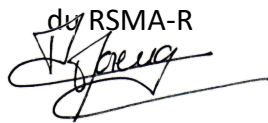
Les informations sollicitées sur le bulletin de participation sont indispensables pour participer au tirage au sort. Ces données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique sont protégées par la loi n°78-17 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés. L'ensemble de ces données peut donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et

d'opposition pour motifs légitimes dans les limites et conditions prévues par les articles 38, 39 et 40 de la loi précitée.

Document pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Pierre le 22/05/2026

Le lieutenant-colonel Mickaël MORENO
Président du Club sportif et artistique
du RSMA-R

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Moreno', with a long horizontal stroke extending to the right.